

## CERTAINS ASPECTS DES LOIS NATIONALES OU REGIONALES SUR LES BREVETS\*

## 2) Nouveauté

| Pays/Région | Nouveauté   |
|-------------|---|
| Albanie     | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public au moyen d'une description écrite ou orale, d'une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes de brevet albanaises publiées ultérieurement qui portent une date de dépôt (date de priorité) antérieure.  |
| Algérie     | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par une divulgation écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).   |
| Andorre     | L'invention ne fait pas partie de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes de brevet d'Andorre publiées ultérieurement qui portent une date de dépôt (date de priorité) antérieure.   |
| Argentine   | L'invention n'est pas comprise dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de toutes les connaissances techniques rendues publiques par une description orale ou écrite, une exploitation ou tout autre moyen de diffusion ou de communication avant la date de dépôt (date de priorité), dans le pays ou à l'étranger.   |
| Arménie     | L'invention ne fait pas partie de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de toutes les informations disponibles avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes arméniennes acceptées ou publiées ultérieurement qui portent une date de dépôt (date de priorité) antérieure.  |
| Australie   | L'invention ne fait pas partie de l'état de la technique. L'état de la technique comprend l'information tirée de documents ou d'actes accessibles au public avant la date de dépôt (date de priorité), que ce soit en Australie ou ailleurs, et l'information contenue dans une demande de brevet australienne (y compris toutes les demandes selon le PCT désignant l'Australie) publiée à la date de priorité ou après cette date et qui porte une date de dépôt antérieure (date de priorité), si l'information figurait dans la demande à sa date de dépôt. |
| Autriche    | L'invention ne fait pas partie de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu de certaines demandes de brevet autrichiennes, européennes et internationales et demandes de modèle d'utilité autrichiennes portant une date de dépôt (date de priorité) antérieure.  |
| Azerbaïdjan | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de toutes les informations mises à la disposition du public avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu de brevets et des demandes de brevet et modèles d'utilité azerbaïdjanaises avec une date de dépôt (date de priorité) antérieure publiées dans le bulletin officiel.   |

\* Les indications données sont tirées des textes de loi (par exemple une loi sur les brevets faisant partie d'un code de la propriété intellectuelle). Les textes du droit dérivé, tels que les règlements d'application des lois, n'ont pas été consultés.

À DES FINS D'INFORMATION UNIQUEMENT : les éléments et informations du présent tableau ont été établis et dressés par le secrétariat du Comité permanent du droit des brevets de l'OMPI à des fins d'information uniquement. Le tableau n'expose pas les dispositions juridiques complètes des lois sur les brevets des États membres ni dans leurs termes précis. Certaines de ces indications peuvent ne pas correspondre aux évolutions les plus récentes en la matière. Veuillez consulter les textes de loi correspondants des différents États membres pour compléter les présentes indications.

| Pays/Région                     | Nouveauté   |
|---------------------------------|---|
| Bahreïn                         | L'invention n'est pas comprise dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments divulgués au public par une divulgation écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).   |
| Barbade                         | Il n'existe pas d'antériorité dans l'état de la technique. L'état de la technique comprend tous les éléments divulgués au public sous une forme tangible, par une description orale ou par tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).  |
| Bélarus                         | L'invention ne fait pas partie de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de toutes les informations mises à la disposition du public avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des brevets et des demandes du Bélarus concernant des inventions et des modèles d'utilité qui portent une date de dépôt (date de priorité) antérieure.   |
| Belgique                        | L'invention ne fait pas partie de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu de certaines demandes de brevet belges, européennes et internationales et demandes belges de modèle d'utilité publiées ultérieurement qui portent une date de dépôt (date de priorité) antérieure.                        |
| Belize                          | L'invention ne fait pas partie de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments divulgués au public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).   |
| Bhoutan                         | Il n'existe pas d'antériorité dans l'état de la technique. L'état de la technique comprend tous les éléments divulgués au public, partout dans le monde, par la publication sous une forme tangible, la divulgation orale, une utilisation ou tout autre moyen, avant la date de dépôt ou, le cas échéant, la date de priorité de la demande dans laquelle l'invention est revendiquée.   |
| Bolivie (État plurinational de) | L'invention n'est pas comprise dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public au moyen d'une description écrite ou orale, d'une utilisation, d'une commercialisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes de brevet boliviennes portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) qui sont publiées ou mises à la disposition du public pour consultation ultérieurement.    |
| Bosnie-Herzégovine              | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique comprend tous les éléments mis à la disposition du public dans le monde par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et le contenu de certaines demandes de brevet nationales, européennes et internationales mises à la disposition du public à cette date ou après qui portent une date de dépôt (date de priorité) antérieure. |
| Brésil                          | L'invention n'est pas comprise dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu de certaines demandes de brevet brésiliennes et internationales publiées ultérieurement qui portent une date de dépôt (date de priorité) antérieure.  |
| Bulgarie                        | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes de brevet bulgares, européennes et internationales désignant la Bulgarie publiées ultérieurement qui portent une date de dépôt (date de priorité) antérieure.                           |
| Canada                          | L'objet de l'invention n'a pas été divulgué<br>(a) au public par le déposant ou un tiers qui en a été informé par lui : plus d'un an avant la date de dépôt;<br>(b) au public par une personne non visée sous a) : avant la date de dépôt (date de priorité);   |

| Pays/Région     | Nouveauté  |
|-----------------|--|
|                 | <b>(c) dans une demande de brevet canadienne déposée par une personne autre que le déposant portant une date de dépôt (date de priorité) antérieure.</b>   |
| Chili           | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments divulgués ou mis à la disposition du public par la publication sous une forme tangible, la vente ou la commercialisation ou une utilisation, ou de toute autre manière, avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes chiliennes de brevet et de modèle d'utilité mises à la disposition du public à cette date ou après qui portent une date de dépôt (date de priorité) antérieure.  |
| Chine           | L'invention ne fait pas partie de l'état de la technique. L'état de la technique est défini comme l'ensemble des techniques connues du public avant la date de dépôt (date de priorité) en Chine ou à l'étranger. Le contenu des documents relatifs aux demandes de brevet chinoises publiées ultérieurement ou des documents de brevet portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) est aussi pris en considération aux fins de l'appréciation de la nouveauté.  |
| Hong Kong Chine | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué :<br>1. de tout ce qui a été rendu accessible au public avant la date de dépôt (date de priorité) par une description écrite ou orale, un usage ou tout autre moyen; et<br>2. du contenu de toute demande de brevet de Hong Kong et de toute demande de brevet désignée telle qu'elle a été déposée auprès des offices de brevets désignés avec une date de dépôt antérieure (date de priorité) et publiée à la date de dépôt de la demande (ou à la date de dépôt de la demande de brevet désignée correspondante) ou après cette date, ou à la date de priorité. |
| Colombie        | L'invention n'est pas comprise dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation, la commercialisation ou par d'autres moyens avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes de brevet colombiennes portant une date de dépôt (date de priorité) antérieure qui sont publiées ou mises à la disposition du public pour inspection ultérieurement.   |
| Costa Rica      | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments divulgués au public ou mis à sa disposition où que ce soit dans le monde et par tout moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes de brevet non publiées portant une date de dépôt (date de priorité) antérieure pour autant que ce contenu fasse toujours partie de la demande de brevet antérieure lors de sa publication.  |
| Côte d'Ivoire   | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été rendu accessible au public, quel que soit le lieu, le moyen ou la manière, avant le jour du dépôt de la demande de brevet (date de priorité).  |
| Croatie         | Une invention est considérée comme nouvelle si elle ne fait pas partie de l'état de la technique. L'état de la technique comprend tout ce qui a été rendu accessible au public par une description écrite ou orale, par l'usage ou de toute autre manière, avant la date de dépôt (date de priorité), ainsi que le contenu des demandes de brevet et de modèles d'utilité croates, et de certaines demandes de brevet européens et internationaux, avec une date de dépôt antérieure (date de priorité), publiées à la date de dépôt (date de priorité) ou après celle-ci.   |
| Chypre          | L'invention ne fait pas partie de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public sous une forme écrite ou une autre forme graphique, ou par une description orale, une utilisation ou par tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes de brevet de Chypre portant une date de dépôt (date de priorité) antérieure qui sont publiées ultérieurement.  |

| Pays/Région            | Nouveauté   |
|------------------------|---|
| République tchèque     | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu de certaines demandes de brevet tchèques, européennes et internationales portant une date de dépôt (date de priorité) antérieure mises à la disposition du public à cette date ou après.   |
| Danemark               | L'invention est nouvelle par rapport à l'état de la technique. L'état de la technique comprend tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et le contenu de certaines demandes de brevet danoises, européennes et internationales et demandes danoises de modèle d'utilité publiées à cette date ou après qui portent une date de dépôt (date de priorité) antérieure.   |
| Dominique              | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments divulgués au public par une description orale ou écrite, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).  |
| République dominicaine | L'invention n'existe pas dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments divulgués ou mis à la disposition du public, où que ce soit dans le monde, par la publication sous forme tangible, la divulgation orale, la commercialisation, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes de brevet de l'ONAPI publiées portant une date de dépôt antérieure (date de priorité). Une divulgation résultant d'une publication effectuée par un office de propriété intellectuelle dans le cadre d'une procédure de délivrance d'un brevet est comprise dans l'état de la technique, sauf lorsque la demande a été déposée par une personne qui n'avait pas droit au brevet ou lorsque la publication a été effectuée de manière indue. |
| Équateur               | L'invention n'est pas comprise dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation, la commercialisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes de brevet d'Équateur portant une date de dépôt (date de priorité) antérieure qui sont publiées ultérieurement ou dont le délai prescrit a expiré.  |
| Égypte                 | L'invention n'a pas été précédemment divulguée, utilisée ou revendiquée d'après l'état de la technique. L'état de la technique comprend tout élément décrit ou utilisé publiquement avant la date de dépôt (date de priorité) et le contenu des brevets et des demandes égyptiens et étrangers respectivement délivrées et déposées avant la date de dépôt (date de priorité).  |
| El Salvador            | Il n'existe pas d'antériorité dans l'état de la technique. L'état de la technique comprend tous les éléments divulgués ou mis à la disposition du public par la publication sous forme tangible, la divulgation orale, la vente ou la commercialisation, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et le contenu des demandes de brevet d'El Salvador portant une date de dépôt (date de priorité) antérieure qui sont publiées ultérieurement.   |
| Estonie                | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique comprend tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et le contenu des demandes estoniennes de brevet et de modèle d'utilité portant une date de dépôt (date de priorité) antérieure.   |
| Éthiopie               | Une invention est considérée comme nouvelle s'il n'existe pas d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique.  |
| Finlande               | L'invention est nouvelle par rapport à ce qui était connu avant la date de dépôt (date de priorité), c'est-à-dire tous les éléments mis à la disposition du public par écrit, dans des conférences, par une utilisation publique ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité). Le contenu de certaines demandes de brevet finlandaises, européennes et   |

| Pays/Région | Nouveauté   |
|-------------|---|
|             | internationales et demandes finlandaises de modèle d'utilité portant une date de dépôt (date de priorité) antérieure qui a été mis à la disposition du public est également pris en considération pour l'appréciation de la nouveauté.  |
| France      | L'invention ne fait pas partie de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu de demandes de brevet françaises, de demandes de brevet européennes et internationales désignant la France publiées à cette date ou après qui portent une date de dépôt (date de priorité) antérieure.  |
| Géorgie     | L'invention n'est pas connue à partir de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué des données mises à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation publique ou par une autre source avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes géorgiennes de brevet et de modèle d'utilité portant une date de dépôt (date de priorité) antérieure publiées après la date de dépôt (date de priorité).  |
| Allemagne   | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu de certaines demandes de brevet allemandes, européennes et internationales publiées à la date de dépôt ou après (date de priorité) qui portent une date de dépôt antérieure.   |
| Ghana       | Il n'existe pas d'antériorité dans l'état de la technique. L'état de la technique comprend tous les éléments mis à la disposition du public par une divulgation écrite ou orale, une utilisation, une exposition ou tout autre moyen non écrit avant la date de dépôt (date de priorité) et le contenu des demandes ghanéennes de brevet et de modèle d'utilité portant une date de dépôt (date de priorité) antérieure qui sont mises à la disposition du public.  |
| Grèce       | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par une divulgation écrite ou orale ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).  |
| Guatemala   | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments divulgués ou mis à la disposition du public où que ce soit dans le monde, par tout moyen, avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes de brevet antérieures déposées auprès du service d'enregistrement, portant une date de dépôt antérieure (date de priorité), sous réserve que les demandes de brevet aient été publiées.   |
| Honduras    | Il n'existe pas d'antériorité dans l'état de la technique. L'état de la technique comprend tous les éléments divulgués ou mis à disposition du public où que ce soit dans le monde par une publication tangible, une divulgation orale, la vente ou la commercialisation, une utilisation ou par tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) au Honduras et le contenu d'une demande de brevet en instance devant le service d'enregistrement de la propriété industrielle, dont la date de dépôt, le cas échéant, est antérieure à la date de la demande examinée, mais uniquement dans la mesure où ce contenu figure dans la demande antérieure à la date antérieure, lors de sa publication. |
| Hongrie     | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite, une communication orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes hongroises de brevet et de modèle d'utilité et de certaines demandes européennes et internationales qui portent une date de dépôt (date de priorité) antérieure publiées au cours de la procédure de délivrance du brevet après la date de dépôt (date de priorité).  |
| Islande     | L'invention est nouvelle par rapport à ce qui était connu avant la date de dépôt (date de priorité), c'est-à-dire tous les éléments mis à la disposition du public par écrit, dans des conférences, par une utilisation publique ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité). Le contenu de certaines demandes islandaises, européennes et internationales de brevet portant une date de dépôt (date de priorité) antérieure qui sont mises à la disposition du public est également pris en considération pour l'appréciation de la nouveauté.   |

| Pays/Région         | Nouveauté  |
|---------------------|--|
| Inde                | L'invention n'a été publiée dans aucun document et n'a pas été utilisée en Inde ou ailleurs dans le monde avant la date de dépôt (date de priorité), en d'autres termes l'objet de l'invention n'est pas tombé dans le domaine public, ou n'est pas compris dans l'état de la technique, et l'invention n'a pas fait l'objet d'une revendication d'antériorité dans un autre mémoire descriptif complet publié à la date de dépôt de la demande ou après cette date.   |
| Indonésie           | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique comprend tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et le contenu des demandes indonésiennes de brevet antérieures publiées à cette date ou après.  |
| Irlande             | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes irlandaises de brevet antérieures publiées à cette date ou après.  |
| Israël              | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique comprend tous les éléments mis à la disposition du public avant la date de dépôt (date de priorité) par une description écrite, visuelle, sonore ou toute autre description, une utilisation, une exploitation ou une exposition.  |
| Italie              | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été rendu public par une description écrite ou orale, par un usage ou un tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes de brevet italiennes, européennes et internationales mises à la disposition du public à cette date ou après qui portent une date de dépôt (date de priorité) antérieure.  |
| Japon               | L'invention n'était pas connue du public ou n'a pas été exploitée publiquement, publiée ou mise à la disposition du public au moyen de lignes de télécommunication électriques avant la date de dépôt (date de priorité). Le contenu de certaines demandes japonaises de brevet et de modèle d'utilité portant une date de dépôt (date de priorité) antérieure et publiées à cette date ou après celle-ci est également pris en considération pour l'appréciation de la nouveauté élargie.   |
| Jordanie            | L'invention est nouvelle par rapport à l'état de la technique. L'état de la technique comprend tous les éléments divulgués au public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).   |
| Kazakhstan          | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique comprend tout type d'information publiée dans le monde et mise à la disposition du public avant la date de priorité de l'invention. Lorsque la nouveauté d'une invention est déterminée, l'état de la technique comprend également, sous réserve de leur priorité antérieure, toutes les demandes d'inventions et de modèles d'utilité déposées en République du Kazakhstan par d'autres déposants (excepté pour des inventions ou des modèles d'utilité ayant fait l'objet d'une révocation), ainsi que les inventions et les modèles d'utilité pour lesquels un brevet a été obtenu en République du Kazakhstan. |
| Kenya               | Il n'existe pas d'antériorité dans l'état de la technique. L'état de la technique comprend tous les éléments mis à la disposition du public par une divulgation écrite ou orale, une utilisation, une exposition ou tout autre moyen non écrit avant la date de dépôt (date de priorité) et le contenu des demandes de brevet kényanes et internationales portant une date de dépôt (date de priorité) antérieure mises à la disposition du public.  |
| République kirghize | Une invention est considérée comme nouvelle s'il n'y a pas d'antériorité dans l'état de la technique. L'état de la technique comprend toute information mise à la disposition du public avant la date de priorité de l'invention.  |
| Lettonie            | L'invention n'est pas comprise dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par une divulgation écrite ou orale ou une utilisation avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes de brevet lettonnes publiées portant une date de dépôt (date de priorité) antérieure.   |

| Pays/Région           | Nouveauté   |
|-----------------------|---|
| Liechtenstein         | <b>Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique.</b> L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par une divulgation écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes de brevet suisses portant une date de dépôt (date de priorité) antérieure.<br><b>(conformément aux accords avec la Suisse et l'Espace économique européen (EEE))</b>                     |
| Lituanie              | <b>Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique.</b> L'état de la technique est constitué de tous les éléments publiés ou utilisés publiquement avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes de brevet lituaniennes ou des demandes de brevet européennes publiées à cette date ou après qui portent une date de dépôt (date de priorité) antérieure.  |
| Luxembourg            | <b>Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique.</b> L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par une divulgation écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu de certaines demandes de brevet luxembourgeoises, européennes et internationales publiées à cette date ou après qui portent une date de dépôt (date de priorité) antérieure.                          |
| Madagascar            | <b>Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique.</b> L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public, en tout lieu et en tout temps, par une publication écrite, une divulgation orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).   |
| Malaisie              | <b>Il n'existe pas d'antériorité dans l'état de la technique.</b> L'état de la technique comprend tous les éléments mis à la disposition du public par une publication écrite, une divulgation orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et le contenu des demandes de brevet malaisiennes portant une date de dépôt (date de priorité) antérieure acceptées ultérieurement.   |
| Malte                 | <b>Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique.</b> L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par écrit ou sous une autre forme graphique, par une description orale, une utilisation ou par tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu de certaines demandes de brevet maltaises, européennes et internationales publiées ultérieurement qui portent une date de dépôt (date de priorité) antérieure. |
| Maurice               | <b>Il n'existe pas d'antériorité dans l'état de la technique.</b> L'état de la technique comprend tous les éléments divulgués au public par une publication sous forme tangible, une divulgation orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).  |
| Mexique               | <b>L'invention est nouvelle si elle n'est pas comprise dans l'état de la technique.</b> Les substances, composés ou compositions dans l'état de la technique ne sont pas exclus de la brevetabilité, à condition que leur utilisation soit nouvelle.  |
| République de Moldova | <b>Une invention est considérée comme nouvelle si elle ne fait pas partie de l'état de la technique.</b> L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public au moyen d'une description écrite ou orale, d'une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt de la demande de brevet ou de reconnaissance de la priorité.   |
| Mongolie              | <b>Un produit ou un procédé industriel est considéré comme "nouveau" en l'absence d'antériorité dans l'état de la technique.</b> La divulgation d'un élément constituant une invention est considérée comme n'ayant pas eu lieu avant la date de dépôt de la demande.   |
| Maroc                 | <b>Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique.</b> L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été rendu accessible au public par une description écrite ou orale, un usage ou tout autre moyen, avant la date de dépôt de la demande de brevet au Maroc ou d'une demande de brevet déposée à l'étranger et dont la priorité est valablement revendiquée.   |

| Pays/Région                     | Nouveauté   |
|---------------------------------|---|
| Mozambique                      | <b>Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique.</b> L'état de la technique se compose de tous les éléments mis à la disposition du public par une description orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).   |
| Pays-Bas                        | <b>Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique.</b> L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes de brevet des Pays-Bas déposées antérieurement inscrites au registre des brevets à la date de dépôt (date de priorité) ou après et de certaines demandes de brevet européennes et internationales publiées à cette date ou après qui portent une date de dépôt (date de priorité) antérieure.  |
| Nouvelle-Zélande                | <b>Une invention, dans la mesure où elle fait l'objet d'une revendication, est nouvelle si elle ne fait pas partie de l'état de la technique.</b> L'état de la technique est constitué :<br>1. De tous les éléments mis à la disposition du public avant la date de priorité de la revendication, en Nouvelle-Zélande ou ailleurs.<br>2. Du contenu des demandes de brevet néo-zélandaises, y compris les demandes PCT désignant la Nouvelle-Zélande, dont la date de priorité est antérieure à la date de priorité de la revendication.  |
| Nicaragua                       | <b>Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique.</b> L'état de la technique comprend tous les éléments divulgués ou rendus accessibles au public sous quelque forme que ce soit avant la date de dépôt (date de priorité) et le contenu des demandes de brevet nicaraguayennes publiées ultérieurement qui portent une date de dépôt (date de priorité) antérieure.  |
| Nigéria                         | <b>Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique.</b> L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).  |
| Norvège                         | L'invention est nouvelle par rapport à ce qui était connu avant la date de dépôt (date de priorité), c'est-à-dire tous les éléments mis à la disposition du public par écrit, dans des exposés, par une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité). Le contenu de certaines demandes de brevet norvégiennes, européennes et internationales portant une date de dépôt (date de priorité) antérieure mises à la disposition du public est également pris en considération pour l'appréciation de la nouveauté.  |
| République de Macédoine du Nord | <b>Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique.</b> L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu de certaines demandes de brevet macédoniennes, européennes et internationales portant une date de dépôt (date de priorité) antérieure.  |
| Oman                            | Il n'existe pas d'antériorité dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments divulgués au public, où que ce soit dans le monde, par la publication sous une forme tangible ou par la divulgation orale, par une utilisation ou de toute autre façon, avant la date de dépôt (date de priorité).   |
| Pakistan                        | Une invention est considérée comme nouvelle si elle ne fait pas partie de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments divulgués au public ou que ce soit dans le monde par une publication tangible, une divulgation orale, une utilisation ou par tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des mémoires descriptifs et des documents de priorité complets déposés au Pakistan publiés au Journal officiel, dès l'acceptation des demandes de brevet. L'état de la technique comprend également les savoirs traditionnels développés ou existants disponibles ou détenus par une communauté locale ou autochtone. |
| Panama                          | <b>Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique.</b> L'état de la technique est constitué de tous les éléments divulgués au public ou mis à sa disposition par une publication tangible, une divulgation orale, la vente ou  |

| Pays/Région               | Nouveauté   |
|---------------------------|---|
|                           | <b>la commercialisation, une utilisation ou par tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes de brevet panaméennes publiées ultérieurement qui portent une date de dépôt (date de priorité) antérieure.</b>  |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée | Il n'existe pas d'antériorité dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments divulgués au public par une publication tangible, une divulgation orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).  |
| Paraguay                  | L'invention ne fait pas partie de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments divulgués au public ou mis à la disposition de celui-ci, en tout lieu dans le monde, par la publication sous forme tangible, la divulgation orale, la commercialisation, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes de brevet paraguayennes publiées ultérieurement portant une date de dépôt (date de priorité) antérieure.  |
| Pérou                     | L'invention n'est pas comprise dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation, la commercialisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes de brevet péruviennes portant une date de dépôt (date de priorité) antérieure qui sont publiées ou mises à la disposition du public pour inspection ultérieurement.  |
| Philippines               | Une invention n'est pas considérée comme nouvelle si elle est comprise dans l'état de la technique.   |
| Pologne                   | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation, une exposition ou tout autre mode de divulgation avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes polonaises de brevet et de modèle d'utilité publiées ultérieurement qui portent une date de dépôt (date de priorité) antérieure.  |
| Portugal                  | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public, dans le pays ou à l'extérieur, par une description, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes non publiées de brevet et de modèle d'utilité portant une date antérieure à celle de la demande de brevet déployant ses effets au Portugal.   |
| République de Corée       | L'invention n'a pas été connue du public ni exploitée publiquement, décrite dans une publication ou mise à la disposition du public au moyen de lignes de télécommunication électriques avant la date de dépôt (date de priorité). L'invention décrite dans certaines demandes de brevet ou de modèle d'utilité de la République de Corée rendues publiques ou publiées ultérieurement portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) est également prise en considération pour l'appréciation de la nouveauté.  |
| Roumanie                  | L'invention ne fait pas partie de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation, une exposition ou tout autre mode de divulgation avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes de brevet déposées auprès de l'OSIM et des demandes internationales entrées dans la phase nationale en Roumanie ou de certaines demandes de brevet européen désignant la Roumanie, telles que déposées, avec une date de dépôt antérieure (date de priorité) qui ont été mises à la disposition du public à cette date ou après. |
| Fédération de Russie      | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de toutes les informations mises à la disposition du public avant la date de priorité et du contenu des demandes de brevet, de modèles d'utilité et de dessins et modèles publiées et approuvées de la Fédération de Russie, et des demandes internationales et eurasiennes, portant une date de priorité antérieure, ainsi que les informations publiées y relatives.  |
| Sainte-Lucie              | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant  |

| Pays/Région         | Nouveauté  |
|---------------------|--|
|                     | <b>la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes de brevet publiées à cette date ou après qui portent une date de dépôt (date de priorité) antérieure.</b>  |
| Arabie saoudite     | Il n'existe pas d'antériorité dans l'état de la technique. À cet égard, l'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public, n'importe où dans le monde, par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen par lequel la connaissance de l'invention est réalisée. Cela doit être avant la date de dépôt de la demande de brevet ou la date de priorité.   |
| Serbie              | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu de toutes les demandes déposées en République de Serbie, qui portent une date de dépôt (date de priorité) antérieure et ont été publiées à cette date ou après celle-ci.  |
| Singapour           | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes de brevet publiées à cette date ou après qui portent une date de dépôt (date de priorité) antérieure.  |
| République slovaque | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu de certaines demandes de brevet slovaques, européennes et internationales publiées à cette date ou après qui portent une date de dépôt (date de priorité) antérieure.  |
| Slovénie            | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public au moyen d'une description écrite ou orale, d'une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes de brevet slovènes, européennes et internationales portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) publiées à cette date ou après.  |
| Afrique du Sud      | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes de brevet sud-africaines et internationales portant une date de dépôt (date de priorité) antérieure qui sont à la disposition du public pour inspection ou qui le deviennent, ainsi que des inventions utilisées secrètement sur une échelle commerciale en Afrique du Sud avant la date de dépôt (date de priorité).  |
| Espagne             | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments qui, avant la date de dépôt de la demande de brevet, ont été mis à la disposition du public en Espagne ou à l'étranger au moyen d'une description écrite ou orale, par une utilisation ou par tout autre moyen) et du contenu des demandes de brevet ou de modèle d'utilité espagnoles, des demandes de brevet européennes désignant l'Espagne et des demandes internationales de brevet selon le PCT qui sont entrées dans la phase nationale en Espagne, telles qu'elles ont été déposées initialement, dont la date de dépôt est antérieure à la date visée au paragraphe précédent et qui ont été publiées en espagnol à ladite date ou à une date postérieure. |
| Sri Lanka           | Il n'existe pas d'antériorité dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par une publication écrite, n'importe où dans le monde, par une divulgation orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes de brevet de Sri Lanka portant une date de dépôt (date de priorité) antérieure qui sont acceptées ultérieurement.  |
| Suède               | L'invention est nouvelle par rapport à ce qui était connu avant la date de dépôt (date de priorité). L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public avant la date de dépôt (date de priorité) par écrit, dans  |

| Pays/Région               | Nouveauté   |
|---------------------------|---|
|                           | <b>des exposés, par une utilisation ou un autre moyen et du contenu de certaines demandes de brevet suédoises, européennes et internationales portant une date de dépôt (date de priorité) antérieure qui sont mises à la disposition du public ultérieurement.</b>   |
| Suisse                    | L'invention n'est pas comprise dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes de brevet suisses portant une date de dépôt (date de priorité) antérieure qui sont acceptées ultérieurement.   |
| République arabe syrienne | L'invention est considérée comme nouvelle si elle n'est pas couverte par l'état de la technique qui est constitué par tous les éléments mis à la disposition du public avant la date de dépôt de la demande de brevet ou la date de priorité légalement revendiquée, par une description écrite ou orale, ou un usage ou tout autre moyen accessible au public, et si elle n'a pas été publiée en République arabe syrienne ou dans le reste du monde.  |
| Tadjikistan               | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de toutes les informations généralement accessibles au public avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes de brevet et des brevets délivrés, ainsi que des modèles d'utilité enregistrés, du Tadjikistan, et des demandes internationales et eurasiennes, portant une date de dépôt (date de priorité) antérieure, ainsi que les informations publiées y relatives.  |
| Thaïlande                 | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique comprend les inventions largement connues ou utilisées en Thaïlande avant la date de dépôt (date de priorité); les publications imprimées et autres documents divulgués au public avant la date de dépôt (date de priorité); les brevets et petits brevets thaïlandais et étrangers délivrés avant la date de dépôt (date de priorité); le contenu des demandes de brevet et de petit brevet thaïlandaises et étrangères publiées avant la date de dépôt (date de priorité); et le contenu des demandes de brevet et de petit brevet étrangères déposées plus de 18 mois avant la date de dépôt (date de priorité) mais pour lesquelles un brevet ou un petit brevet n'a pas été délivré. |
| Trinité-et-Tobago         | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).   |
| Tunisie                   | L'invention n'est pas comprise dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes de brevet tunisiennes publiées à cette date ou après qui portent une date dépôt (date de priorité) antérieure.   |
| Turkiye                   | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tout élément mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes de brevet turques, européennes et internationales portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) publiées à cette date ou après.  |
| Ouganda                   | Une invention est nouvelle s'il n'y a pas d'antériorité dans l'état de la technique ou si une personne du métier était en mesure de dériver l'invention d'un ensemble d'éléments de l'état de la technique déjà publiés.  |
| Ukraine                   | L'invention n'est pas comprise dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu de certaines demandes de brevet ukrainiennes et internationales publiées à cette date ou après qui portent une date de dépôt (date de priorité) antérieure.  |

| Pays/Région           | Nouveauté  |
|-----------------------|--|
| Royaume-Uni           | <p><b>Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique.</b> L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes de brevet du Royaume-Uni, de demandes de brevet européennes (Royaume-Uni) et internationales désignant le Royaume-Uni qui sont entrées dans la phase nationale ou régionale, publiées à cette date ou après qui portent une date de dépôt (date de priorité) antérieure.</p>   |
| États-Unis d'Amérique | <p><b>Pour les demandes déposées à partir du 16 mars 2013 (après la loi de promotion de l'invention (AIA)) :</b><br/>     Une personne a droit à un brevet sauf :     <ul style="list-style-type: none"> <li>a) si l'invention revendiquée a été brevetée, décrite dans une publication imprimée ou fait l'objet d'un usage public, était en vente ou à la disposition du public d'une autre manière avant la date de dépôt effective de l'invention revendiquée;</li> <li>b) si l'invention revendiquée a été décrite dans un brevet délivré ou une demande de brevet publiée ou réputée publiée, lorsque le brevet ou la demande désigne un autre inventeur et a effectivement été déposé avant la date de dépôt effective de l'invention revendiquée.</li> </ul> <p><b>Pour les demandes déposées avant le 16 mars 2013 (avant la loi de promotion de l'invention Leahy-Smith (AIA)) :</b><br/>     Une personne a droit à un brevet sauf :     <ul style="list-style-type: none"> <li>a) si l'invention était connue ou utilisée par d'autres personnes aux États-Unis d'Amérique, ou brevetée ou décrite dans une publication imprimée aux États-Unis d'Amérique ou dans un pays étranger, avant que le déposant ait fait l'invention;</li> <li>b) si l'invention a été brevetée ou décrite dans une publication imprimée aux États-Unis d'Amérique ou dans un pays étranger, ou était d'usage public ou en vente aux États-Unis d'Amérique, plus d'un an avant la date de dépôt;</li> <li>c) si elle a abandonné l'invention;</li> <li>d) si l'invention a été brevetée, ou a été protégée par un certificat d'auteur d'invention demandé par le déposant, ses représentants légaux ou ses cessionnaires dans un pays étranger plus de 12 mois avant la date de dépôt;</li> <li>e) si l'invention a été décrite dans une demande de brevet des États-Unis d'Amérique publiée déposée par un tiers ou dans une demande de brevet déposée par un tiers avant que le déposant ait fait l'invention (pour les demandes internationales selon le PCT, uniquement si elles désignent les États-Unis d'Amérique et sont publiées en anglais);</li> <li>f) pendant une procédure de collision, un autre inventeur établit que, avant la date de l'invention, il a réalisé l'invention et ne l'a pas abandonnée, tenue secrète ou dissimulée, ou un autre inventeur a réalisé l'invention aux États-Unis d'Amérique avant la date de l'invention et il ne l'a pas abandonnée, tenue secrète ou dissimulée.</li> </ul> </p> </p> |
| Uruguay               | <p><b>Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique.</b> L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou toute autre méthode de diffusion ou d'information avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes de brevet uruguayennes portant une date de dépôt (date de priorité) antérieure publiées ultérieurement.</p>   |
| Ouzbékistan           | <p><b>L'invention n'est pas comprise dans l'état de la technique.</b> L'état de la technique est constitué de toutes les informations généralement accessibles avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes de brevet ouzbèkes retirées portant une date de dépôt (date de priorité) antérieure.</p>   |
| Zambie                | <p><b>Il doit y avoir une absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique à la date effective de la demande de brevet.</b> L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public pour inspection par une description orale ou écrite avant la date de dépôt pertinente ou la date effective de la demande de brevet, y compris les demandes régionales ou internationales désignant la Zambie. L'invention est nouvelle si à ou avant la date effective de la demande de brevet, elle n'est pas :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. connue ou utilisée où que ce soit;</li> </ol>   |

| Pays/Région | Nouveauté   |
|-------------|---|
|             | <p>2. exploitée où que ce soit ailleurs à des fins d'un essai ou d'une expérience technique raisonnable par le déposant ou toute personne dont, ou par l'intermédiaire de laquelle, le déposant tient son droit ou son titre;</p> <p>3. décrite dans une description de brevet mis à la disposition du public et datant de moins de cinquante ans avant la date effective de la demande;</p> <p>4. décrite par écrit dans une publication dont un exemplaire existait où que ce soit à la date effective de la demande ou dans une publication imprimée et publiée moins de cinquante ans avant ladite date; et</p> <p>5. revendiquée dans une description complète d'un brevet, qui avait été déposé, bien qu'il ne soit pas disponible, à la date effective de la demande et qui peut être délivré pour ladite invention.</p> |
| Zimbabwe    | Une invention est réputée nouvelle s'il n'existe pas d'antériorité dans l'état de la technique. Est considéré comme faisant partie de l'état de la technique tout ce qui a été rendu accessible au public en tous lieux du monde par une divulgation écrite (y compris des dessins et autres illustrations) ou par une utilisation ou une exposition, pour autant que cette mise à la disposition du public ait eu lieu avant la date de dépôt (date de priorité).  |

| Bureaux régionaux  | Nouveauté   |
|--|---|
| Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)                 | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été rendu accessible au public, quel que soit le lieu, le moyen ou la manière, avant le jour du dépôt de la demande de brevet (date de priorité).   |
| Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO)      | Il n'existe pas d'antériorité dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public au moyen d'une divulgation écrite, d'une utilisation ou d'une exposition avant la date de dépôt (date de priorité).   |
| Organisation eurasienne des brevets (OEAB)                                   | Il n'existe pas d'antériorité dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de toute information mise à disposition où que ce soit dans le monde avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes de brevet eurasiennes et des demandes internationales entrées dans la phase régionale portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) publiées à cette date ou après.   |
| Organisation européenne des brevets (OEB)                                    | Absence d'antériorité correspondant à l'invention dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) ainsi que le contenu des demandes de brevet européennes (et des demandes selon le PCT désignant le brevet européen sous réserve du paiement de la taxe de dépôt et, le cas échéant, du dépôt de la traduction de la demande internationale telle que déposée initialement) portant une date de dépôt (date de priorité) antérieure publiées à cette date ou après. |
| Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG) | Il n'existe pas d'antériorité dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été divulgué au public où que ce soit par une divulgation écrite ou orale, une utilisation ou par tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).   |
| é).  |   |